

DEPARTMENT: Group Regulation
ISSUE DATE: 23 novembre 2018

Document type

AVIS EURONEXT 1-02

Document subject

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

INTRODUCTION

1. Afin de permettre la migration du marché d'actions de Dublin sur Optiq, une version révisée des Règles de Marché et du Manuel de Négociation entreront en vigueur le 4 février 2019. A l'occasion de la préparation des modifications nécessaires à la migration, l'opportunité a été saisie de revoir les Règles de Marché dans leur ensemble et nous avons identifié un domaine dans lequel les Règles de Marché pourraient faire l'objet d'une clarification en vue d'une meilleure compréhension. Cette reformulation/nouvelle rédaction est détaillée ci-dessous

PRESENTATION

2. Comme cela peut être le cas au sein d'un document amendé à de nombreuses reprises, le sens et la clarté des Règles de Marché peuvent parfois se perdre. L'article 1.6 (exclusion de responsabilité) figurant dès l'origine d'Euronext dans les Règles de Marché avait été complété par un article 1.5A lors de la mise en œuvre de MIFID I. Toutefois, il apparaît que, du point de vue de sa construction logique, certains aspects de l'article 1.6 devraient en réalité figurer au sein de l'article 1.5A – en particulier l'article 1601. Il a donc été décidé de restructurer les deux articles pour leur donner un meilleur enchaînement logique; cela implique, en particulier, de déplacer la liste des actions réglementaires possibles de l'article Rule 1601 à l'article 1.5A.
3. L'occasion a été saisie de revoir la clause d'exclusion de responsabilité pour la rendre plus pertinente juridiquement, tout en reconnaissant que les stipulations des Règles de Marché ne sauraient prévaloir sur le droit national applicable).
4. Il ne devrait pas en résulter d'impact significatif pour les Membres, mais les Membres qui souhaiteraient faire part d'un commentaire sur ces modifications peuvent le faire en contactant regulation@euronext.com.

Terms beginning with a capital letter used in this Notice have the same meaning as defined in Book I, Chapter 1 of the Euronext Rule Book.

Whilst all reasonable care has been taken to ensure the accuracy of the content of this Notice, Euronext does not guarantee its accuracy or completeness. Euronext will not be held liable for any loss or damages of any nature ensuing from using, trusting or acting on information provided. © 2017, Euronext N.V. - All rights reserved.

Euronext N.V., PO Box 19163, 1000 GD Amsterdam, The Netherlands

www.euronext.com

5. Les Nouvelles versions proposées pour les articles 1.5A et 1.6 sont présentées en annexe du présent mémo. Il est prévu que ces modifications des Règles entrent en vigueur le 4 février 2019, sous réserve d'approbation réglementaire.

CONTACT

Pour toute information relative à cet avis, contacter regulation@euronext.com

Annexe à l'avis 1-02

Règles Modifiées

1.5A. OBLIGATIONS DES MARCHES REGLEMENTES

- 1501A Les Entreprises de Marché d'Euronext sont tenues, en application des Réglementations Nationales :
- (i) d'avoir des Règles claires et transparentes qui (a) permettent une négociation équitable et ordonnée et établissent des critères objectifs pour une exécution efficace des ordres ; et (b) assurent que les Instruments Financiers admis aux négociations puissent être négociés de manière équitable, ordonnée et efficace ;
 - (ii) d'établir et de maintenir des organisations et procédures pour contrôler régulièrement le respect des Règles par les Membres et Emetteurs ; et
 - (iii) de contrôler l'activité entreprise par les Membres pour identifier les manquements aux Règles, les conditions désordonnées de négociation ou les comportements potentiellement constitutifs d'abus de marché.
- 1502A L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut, si à ses yeux des circonstances formées ou en cours de formation appellent une action d'urgence et, dans la mesure du possible, après consultation de l'Autorité Compétente concernée (et, en tout état de cause, après notification à ladite Autorité Compétente), prendre toute mesure temporaire aux fins d'anticiper, corriger ou garder sous contrôle les évolutions ultérieures de telles circonstances, afin de préserver ou rétablir des conditions permettant le maintien d'une négociation équitable et ordonnée et une exécution efficace des ordres. Les mesures prises en application du présent article 1502A sont rendues publiques par Avis ou par tout moyen approprié assorti de leur confirmation ultérieure par Avis.
- 1503A Pour les besoins de l'article 1502A, les « circonstances qui appellent une action d'urgence » s'entendent de toute circonstance imprévue qui menace, ou fait peser une menace potentielle sur la capacité de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente à remplir ses responsabilités d'opérateur de marché réglementé de maintenir une activité de marché équitable, ordonnée et efficace et la bonne fin des contrats. De telles circonstances incluent, notamment, une extrême volatilité des prix des actifs, une défaillance ou dégradation de systèmes informatiques critiques et des problèmes systémiques d'ampleur sur les marchés financiers.
- 1504A Les mesures prises en application de l'article 1502A peuvent inclure, à titre non limitatif, les actions suivantes :
- (i) la suspension ou la restriction de l'accès à la négociation sur l'un des Marchés d'Euronext conformément aux articles 4403 ou 5402 ;
 - (ii) la fermeture pour toute durée des Marchés d'Euronext conformément aux articles 4403 ou 5401 ;
 - (iii) l'annulation de transaction(s) effectuée(s) sur l'un des Marchés d'Euronext conformément aux articles 4403 ou 5403 ;

- (iv) l'annulation de transactions sur les Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext qui n'ont pas été acceptées par l'Organisme de Compensation ;
- (v) toute investigation, audit ou contrôle chez un Membre ou Emetteur en vue d'assurer le respect des Règles conformément aux articles 9.2, 6107 ou 6901; et
- (vi) la suspension des droits de négocier du membre ou le retrait de la qualité de membre conformément aux articles 2.8 ou 9.3.

Il peut résulter de la mise en œuvre de ces actions, l'incapacité pour un ou plusieurs Membres et par conséquent, pour un ou plusieurs Clients, d'effectuer des Transactions.

1505A L'article 1504A s'entend sans préjudice du pouvoir, pour une Autorité Compétente d'enjoindre à une Entreprise de marché d'Euronext de prendre ou au contraire, de mettre un terme, à certaines mesures, y compris celles se rapportant aux actions énumérées à titre non limitatif à l'article 1504A.

1506A Les Membres sont tenus de porter à la connaissance de leurs Clients les dispositions du présent article 1.5.

1.6. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

1601 Euronext souhaite porter à l'attention des Membres et Emetteurs, les dispositions suivantes.

1602 Sauf mention contraire expresse dans les présentes Règles ou dans toute autre convention entre Euronext et un Membre ou un Emetteur, Euronext, dans les limites permises par la loi, ne saurait être tenue responsable vis-à-vis d'un Membre, d'un Emetteur ou de toute autre personne (ce qui inclut, à titre non limitatif, un Client d'un Membre), sur un fondement contractuel ou extracontractuel (y compris, à titre non limitatif, pour négligence) ou tout autre fondement d'action, de tout dommage, perte, coût ou dépense de toute nature (collectivement les « **Pertes** ») subis ou encourus par un Membre, un Emetteur ou toute autre personne, le cas échéant, à la suite de leur participation aux Marchés d'Euronext, y compris lorsque les Pertes sont subies à la suite d'actions prises par Euronext tels qu'énumérées à l'article 1.5A.

Aucune disposition du présent article 1602 ne saurait être interprétée comme une tentative d'Euronext de se soustraire à sa responsabilité dans les cas où celle-ci ne peut être exclue en vertu du droit applicable, ce qui inclut, le cas échéant, en cas de fraude, de déclarations frauduleuses ou de défaillance intentionnelle.

1603 Les Membres sont tenus de porter à la connaissance de leurs Clients les dispositions du présent article 1.6.

1604 Pour les besoins de l'article 1.6, la référence à "Euronext" comprend les directeurs, employés, agents et préposés d'Euronext.